

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Adieu, fontaines de boissons sucrées à volonté !

Montréal, le 27 janvier 2017 – Les fontaines de remplissage de boissons sucrées en libre-service sont désormais interdites en France, car elles incitent à une consommation excessive de sucre liquide. Adoptée l'an dernier, dans le cadre de la *Loi de la modernisation de notre système de santé*, c'est aujourd'hui que la mesure entre en vigueur. « C'est une excellente initiative, qui envoie un message clair sur les risques de la surconsommation de boissons sucrées », commente Corinne Voyer, directrice de la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids). « L'offre de boissons sucrées à volonté dans les restaurants banalise le fait de boire de grands volumes de sucre, alors que c'est loin d'être anodin, d'un point de vue de la santé. Le Québec devrait imiter la France », réclame-t-elle.

La consommation régulière de boissons sucrées a des coûts sociaux et humains importants, puisqu'elle est associée à l'obésité, au diabète, à la carie dentaire et à plusieurs autres maladies. Au Québec, un adolescent sur quatre et un adulte sur cinq en boivent tous les jours. Le marketing de l'industrie, y compris l'offre de boissons à volonté, contribue au problème.

Selon un sondage Ipsos mené en février 2014, près d'un adulte sur trois rapporte se resservir, au moins une fois, quand les restaurants offrent les boissons sucrées à volonté. Pourtant, les gobelets de boissons sucrées en fontaine sont déjà de très gros formats. Le plus petit contenant disponible dans les restaurants rapides correspond souvent au volume d'une canette régulière, voire un peu plus, alors que le format moyen offert par défaut dépasse généralement le demi-litre. « Prendre un deuxième verre de sucre, même sur une base occasionnelle, constitue une consommation excessive. On parle d'au moins 14 cuillères à thé de sucre dans un verre moyen. C'est énorme ! », explique Corinne Voyer.

À l'instar de nombreux organismes de santé, la Coalition Poids recommande aussi d'instaurer une taxe sur les boissons sucrées, dont les revenus seraient réinvestis en prévention. La France taxe d'ailleurs ces produits avec succès depuis plus de cinq ans. « La France fait preuve d'innovation et prend le taureau par les cornes pour réduire la problématique de l'obésité. Attendons-nous que la situation soit irréversible avant d'agir ? Le Québec doit être plus proactif », conclut Mme Voyer.

À propos de la Coalition québécoise sur la problématique du poids

Créée en 2006 et parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec depuis 2008, la Coalition québécoise sur la problématique du poids réunit plus de 350 partenaires qui visent l'adoption de politiques publiques spécifiques à l'égard des problèmes reliés au poids. Elle agit pour favoriser la mise en place d'environnements facilitant les choix santé et la prévention des problèmes de poids. Pour plus de détails, cqpp.qc.ca.

Pour toute demande d'entrevue, contactez :

Corinne Voyer

Directrice, Coalition québécoise sur la problématique du poids

Cellulaire : 514 566-4605

cvoyer@cqpp.qc.ca